

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Jean-Michel GAGNEVIN, Christian DURAND, Claude HAUDIQUET.

Absents excusés : Pierre BOISSIER donne pouvoir à Claude HAUDIQUET, Caroline CABRIÉ donne pouvoir à Sandrine SERRET, Vincent JURQUET donne pouvoir à Jean-Michel GAGNEVIN, Gilles SIPEYRE.

Absents : Raymond FARKAS, Damien RIGON.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Sandrine SERRET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2018 – budget M14.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sonia AUBRY, maire qui invite Monsieur Christian DURAND, conseiller municipal en charge des finances à présenter les dépenses et recettes de l'année 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif M-14 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière,

Après avoir entendu le Compte Administratif M-14 de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018 ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget M-14 de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- Déclare que le Compte de Gestion M-14 dressé pour l'exercice 2018, par Madame Nadine CHABERT comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2018 – budget M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles LEYRIS ,1^{er}adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressée par Madame Sonia AUBRY Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

Opérations de l'exercice	242 350.00	405 110.74	371 862.17	273 662.50
Résultats de l'exercice 2018		162 760.74		- 98 199.67
Résultats 2017		164 787.98		71 607.97
RESULTAT DE CLÔTURE		327 548.72		-26 591.70

Madame le Maire quitte la séance et M.Gilles LEYRIS fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2018 – budget M14

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 327 548.72 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 26 591.70 €.

Considérant les restes à réaliser en dépenses et recettes, le conseil municipal décide après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, de ne procéder à l'affectation obligatoire au compte 1068.

Approbation du compte de gestion 2018 – budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sonia AUBRY, maire qui invite Monsieur Christian DURAND, conseiller municipal en charge des finances à présenter les dépenses et recettes de l'année 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif M- 49 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorière,

Après avoir entendu le Compte Administratif M- 49 de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018 ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget M49 de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- Déclare que le Compte de Gestion M-49 dressé pour l'exercice 2018, par Madame Nadine CHABERT Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Approbation du compte administratif 2018– budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles LEYRIS ,1^{er}adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressée par Madame Sonia AUBRY Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	122 520.18	49 391.60	38 763.45	23 386.75
Résultats de l'exercice 2018		-73 128.58		-15 376.70
Résultats 2017		169 593.22		17 402.55
RESULTAT DE CLÔTURE		96 464.64		2 025.85

Madame le Maire quitte la séance et M. Gilles LEYRIS fait procéder au vote du compte administratif 2018 du service assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, aucune abstention, aucune voix contre et neuf voix pour arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2018 – budget assainissement M49

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, statuant sur l'affectation du résultat, et constatant que le Compte Administratif du service assainissement présente un excédent de Fonctionnement de 96 464.64 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 2025.85 €,

- décide après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, d'affecter au budget primitif 2019 les résultats au compte:

- 002 : Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 96 464.64 €
- 001 : Excédent d'investissement reporté pour un montant de 2 025.85 €

Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par aucune abstention, aucune voix contre et dix voix pour, décide :

Article 1er : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
➤ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

➤ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

➤ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
➤ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Temple de Cannes : transfert de jouissance des biens au profit de l'association culturelle de l'Église protestante unie de Sommières

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association culturelle Église Protestante unie de Cannes et Clairan – Combas qui demande l'étude par le conseil municipal du transfert de jouissance des biens au profit de l'association culturelle de l'Église protestante unie de Sommières.

-Vu l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 modifiée par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,

- Vu la demande de l'Association culturelle Église Protestante unie de Cannes et Clairan – Combas, en vue de procéder à une opération de fusion au profit de l'Association culturelle Église Protestante unie de Sommières Villages,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de la jouissance légale de ce lieu;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- Donne un avis favorable au transfert de jouissance légale au profit de l'Association culturelle Église Protestante unie de Sommières Villages.

Questions et informations diverses

- Lecture du courrier de Madame PAGES Sabine qui sollicite un avancement de grade. Un avis sera demandé au Centre de Gestion.

- Le logement communal Grand rue de Cantarel est actuellement libre. Après constat, divers travaux sont à prévoir avant sa mise en location.

- Dans le cadre du projet d'un groupe scolaire, une étude de viabilisation est à prévoir.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, dix voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures et 15 minutes.